AR Prefecture
043-284300019-20231219-2023_DELBU_047-DE
Reçu le 08/01/2024

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 22 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 047

Approbation du procès-verbal du bureau du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Pascal PERRIN – chef du groupement technique ;
- Commandant Philippe GALTIER – chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Nicolas BOUCKAERT – élève colonel à l'ENSOSP.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231219-2023_DELBU_047-DE
Reçu le 08/01/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-047 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 14 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du bureau du 14 novembre 2023 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service départemental
d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20231219-2023_DELBU_047-DE
Reçu le 08/01/2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AR Prefecture

043-284300019-20231219-2023_DELBU_047-DE
Reçu le 08/01/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

La séance débute à 12 h 00.

AR Prefecture
043-284300019-20231219-2023_DELBU_047-DE
Reçu le 08/01/2024

1 Approbation du procès-verbal du bureau du 10 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration valident à l'unanimité le procès-verbal du bureau du 10 octobre 2023.

2 Pilotage de l'établissement

2.1 Prise en charge des frais de déplacement des agents du SDIS 43

L'arrêté du 20 septembre 2023, modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Dans ces conditions, il est porté actualisation de la délibération N° BU 2021-007 du bureau du conseil d'administration relative au remboursement des frais de repas en extérieur.

À compter du 20 septembre 2023, le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents du SDIS 43 intervient selon le tableau suivant :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon, St-Barthélémy, St-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

**Sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Pour toute demande de remboursement, l'agent devra présenter au groupement contentieux / finances un ordre de mission, ainsi que les justificatifs correspondants.

Par ailleurs, afin de pérenniser l'application de la présente délibération, il convient de procéder à l'actualisation automatique du barème forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et de repas en application de tout autre arrêté interministériel postérieur qui viendrait en modifier le montant.

Madame la Présidente demande des précisions sur le montant de prise en charge des hébergements avant cet arrêté.

Le lieutenant-colonel Patrice ACHARD, précise que le forfait s'élevait à 70 € par nuitée (chambre et petit déjeuner). Il indique que ce montant était porté à 90 € pour les communes du Grand Paris, ainsi que dans les villes de plus de 200 000 habitants et à 110 € à Paris.

AR Prefecture

043-284300019-20231219-2023_DELBU_047-DE
Reçu le 08/01/2024

Madame la Présidente demande si l'agent doit faire l'avance des frais et s'il est ensuite remboursé sur justificatifs ? Elle souhaite également savoir s'il s'agit d'un forfait ?

Le colonel Frédéric ROBERT spécifie que les agents n'ont généralement pas à faire l'avance. Il ajoute que les paiements se font par mandat administratif ou par carte achat. Il confirme qu'il s'agit d'un forfait. Si l'agent réserve un hébergement à 110 €, il ne sera remboursé qu'à hauteur de 90 € et devra compléter personnellement la prise en charge.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **Valident le remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents du SDIS 43 selon le tableau précédent ;**
- **Pérennisent l'application de la présente délibération en procédant automatiquement à l'actualisation du barème forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et de repas en application de tout autre arrêté ministériel postérieur qui viendrait en modifier le montant.**

AR Prefecture
043-284300019-20231219-2023_DELBU_047-DE
Reçu le 08/01/2024

3 Gestion des ressources humaines

3.1 Recrutement du chef du groupement SIC en tant que contractuel

M. Laurent FAURE, ingénieur principal au SDIS de la Haute-Loire, a été recruté par le Conseil départemental de la Haute-Loire au 1er novembre 2023. Il occupait au sein du SDIS les fonctions de chef du groupement SIC.

Il n'a pas été possible d'assurer son remplacement par un fonctionnaire territorial susceptible d'assumer les fonctions correspondantes, les candidatures reçues ne faisant pas apparaître les compétences attendues.

En outre, il s'agit d'un poste dont la continuité est indispensable à la distribution des secours, le groupement SIC assurant le bon fonctionnement de l'outil d'alerte et des moyens de communication opérationnels.

Il est donc proposé le recrutement en tant que contractuel du futur chef du groupement SIC pour une durée de 3 ans.

La charge financière relative à la rémunération de l'agent concerné s'élèvera à environ 7 600 € bruts chargés mensuels soit 91 200 € / an (coût similaire à la rémunération de M. FAURE).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident le recrutement du chef du groupement SIC en tant que contractuel pour la durée et le montant susmentionnés.

AR Prefecture
043-284300019-20231219-2023_DELBU_047-DE
Reçu le 08/01/2024

4 Gestion financière de l'établissement

4.1 Construction budgétaire 2024

Lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du 17 octobre 2023, les principales masses budgétaires 2024 brutes ont été présentées à la gouvernance en cohérence avec les orientations fixées par l'instance délibérante en matière de pilotage de l'établissement public à travers les lignes d'orientation 2023 arrêtées le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire lors de sa séance du 4 octobre 2022 (Délibération n° 2022-26).

Dans le cadre de la construction du budget 2024, des arbitrages ont été réalisés par le DDSIS-CDC depuis le DOB en relation avec les groupements et services dans le cadre d'un équilibre complexe entre évolution des besoins de service public et contexte financier contraint pour l'établissement en raison de la conjoncture socio-économique nationale aggravée par la constance des évolutions normatives et ce malgré une recherche constante de rationalisation des moyens, de recentrage des missions opérationnelles, d'optimisation de la réponse opérationnelle et de recherche de financements nouveaux.

S'agissant de la section d'investissement, l'équilibre budgétaire existe de fait après que le CASDIS ait délibéré cette année en faveur du plan pluriannuel d'investissement 2023 / 2027 dont le dimensionnement a été réalisé dans le cadre d'une cohérence entre besoins structurels liés aux objectifs opérationnels et recettes prévisionnelles fiables.

A contrario, s'agissant de la section de fonctionnement, malgré la rigueur dans la réalisation de ces arbitrages et les premières contraintes de maitrise voire de réduction budgétaire imposées aux groupements et services, le déficit de fonctionnement qui était initialement de 1,4 M € n'a pu être ramené qu'à 768 621 € en raison de charges exogènes sur lesquelles l'établissement public n'a aucune possibilité d'action. Cette situation, hors inflation et augmentation du prix des carburants et énergies, avait été clairement identifiée par anticipation et explicitée au CASDIS dès le mois d'octobre 2022.

C'est à ce titre que ces charges exogènes, dont le détail des principales masses budgétaires est présenté dans le support de présentation joint au présent rapport, sont directement visées par les dispositions de l'article 4 - Avenant à la convention - de la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire.

Il convient également de souligner que l'importance des charges de fonctionnement que le SDIS 43 se doit d'assumer est aussi la conséquence de choix antérieurs en lien avec l'aménagement du territoire en matière de nombre de centres d'incendie et de secours ; état de fait qui constitue certes une force opérationnelle mais aussi une faiblesse financière relevée tant par la chambre régionale des comptes que par l'inspection générale de la sécurité civile.

Ainsi, en l'absence d'identification de recettes de fonctionnement ponctuelles supplémentaires, un budget en équilibre ne saurait être présenté aux membres du conseil d'administration lors de sa séance du 8 décembre lors de laquelle le budget sera soumis au vote de l'instance qui serait alors confrontée à des choix cornéliens.

Monsieur Michel CHAPUIS revient sur la spécificité du département liée du nombre important de casernes et de SPV.

Dans l'hypothèse d'une fermeture de centre, Madame la Présidente souhaite connaitre le montant de l'économie en fonctionnement réalisée. Elle demande aussi où seraient affectés les SPV des CIS fermés. Elle pense que des fermetures de casernes entraineront une baisse de l'effectif SPV et une inévitable professionnalisation des effectifs.

Madame la Présidente et Monsieur Michel CHAPUIS souhaitent connaître le nombre d'heures de disponibilité annuelle pour chaque SPV.

AR Prefecture
043-284300019-20231219-2023_DELBU_047-DE
Reçu le 08/01/2024

Le colonel Frédéric ROBERT indique qu'en moyenne 1 SPV sur 3 est disponible à l'instant T. Il précise que les disponibilités ne sont pas rémunérées. Seules les interventions et formations le sont.

Le lieutenant-colonel Patrice ACHARD ajoute qu'un bon roulement est assuré entre les effectifs présents en semaine et ceux disponibles le week-end. Il souligne le fait que la disponibilité diffère d'un SPV à l'autre. Leur complémentarité demeure une ressource précieuse.

Le colonel Frédéric ROBERT souligne la nécessité du plan volontariat. Il indique que l'augmentation du nombre de SPP s'inscrit dans cette démarche afin de préserver la ressource SPV là où elle tend à s'épuiser. Il pense que cette augmentation de SPP est inéluctable au vu du retard pris ces dernières années et des perspectives liées au surcroit d'activité, à l'instar des autres SDIS de France. Il recommande d'initier les recrutements dès 2024 dans le cadre d'une pluriannualité soutenable.

Madame la Présidente redoute que la présence de SPP en garde postée pousse certains SPV à cesser complétement leur activité.

Monsieur Michel CHAPUIS est conscient du rôle majeur des SPV en Haute-Loire. Il recommande de limiter l'hyper professionnalisation des effectifs et souhaite savoir s'il existe un profil type de SPV.

Le colonel Frédéric ROBERT précise que les profils sont variés. Une forte augmentation des effectifs féminins est relevée. Il mentionne que les jeunes recrues sont difficiles à pérenniser. Les trentenaires sont mieux installés dans leur vie professionnelle et personnelle. Ils sont ainsi plus disponibles pour un engagement citoyen.

Le colonel Frédéric ROBERT ajoute que le processus de recrutement des SPV va être optimisé, passant de 10 à 3 mois afin de faciliter l'engagement des volontaires.

Le colonel Guillaume OTTAVI explique que des travaux participatifs sur la thématique du volontariat ont été menés dans le but de préserver la ressource SPV. Il précise qu'actuellement, le SDIS 43 dispose d'un nombre suffisant de volontaires.

Monsieur Michel CHAPUIS souhaite savoir si l'indemnisation de la disponibilité des SPV serait une bonne réponse à la problématique du volontariat ?

Le lieutenant-colonel Patrice ACHARD rappelle que les SPV ne sont pas disponibles en journée en raison de leur activité professionnelle. L'indemnisation de la disponibilité n'y changerait rien.

Le colonel Frédéric ROBERT fait remarquer qu'il est nécessaire de bien redéfinir les missions des sapeurs-pompiers, meilleur gage de leur fidélisation.

Madame la Présidente affirme qu'une augmentation de la TSCA serait bénéfique pour le SDIS 43.

Monsieur Michel CHAPUIS demande si la création d'une caserne neuve peut engendrer la fermeture d'un autre centre ?

Le colonel Frédéric ROBERT, explique que le regroupement de plusieurs centres permet la fermeture de certains autres très peu armés.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte de la construction budgétaire 2024.

La séance est levée à 13 h 55.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE